

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

Paris, le 20 NOV. 2017

Direction de l'eau et de la biodiversité

Le directeur de l'eau et de la biodiversité

Sous-direction de la protection et de la restauration des
écosystèmes terrestres
Bureau des espaces protégés

à

Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme

Nos réf. :

Affaire suivie par : Maryline VIGUIER
maryline.viguiere@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01. 40. 81. 29. 56

Objet : Avis de la CEP du CNPN du 10 octobre 2017 sur le projet d'extension du périmètre de la réserve naturelle du Rocher de la Jaquette (département du Puy de Dôme).

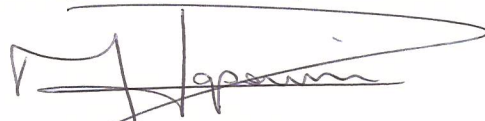
PJ : Avis de la CEP du CNPN.

Par courrier daté du 15 septembre 2017, vous avez sollicité l'avis du Conseil national de la protection de la nature (CNPN) sur l'opportunité de l'extension du périmètre de la réserve naturelle nationale du Rocher de la Jaquette. La commission « espaces protégés » (CEP) du CNPN a, lors de sa séance du 10 octobre 2017, émis un avis favorable au dossier d'opportunité. Vous trouverez en pièce jointe l'avis de la CEP.

J'attire votre attention sur les recommandations qui accompagnent cet avis favorable.

Ce projet reçoit mon agrément ainsi, conformément aux articles R. 332-1 à R. 332-8 du code de l'environnement, je vous invite à poursuivre la procédure de consultations locales et d'enquête publique et d'informer le président du conseil régional du lancement de l'extension du périmètre de la réserve naturelle nationale.

Le sous-directeur de la protection et de la restauration
des écosystèmes terrestres par intérim



Matthieu PAPOUIN

Copie à : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, à l'attention de Monsieur Patrick Chegrani service EHN/PN

COMMISSION ESPACES PROTEGES

DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

SEANCE DU 10 octobre 2017

AVIS D'OPPORTUNITE SUR LE PROJET D'EXTENSION DU PERIMETRE DE LA RESERVE NATURELLE NATIONALE DU ROCHER DE LA JAQUETTE (COMMUNE DE MAZOIRES, DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME)

Le Conseil national de la protection de la nature, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2,

Vu le règlement intérieur adopté par délibération du 19 avril 2017,

Décide :

De donner un **avis favorable à l'unanimité au projet d'extension du périmètre de la réserve.**

La commission rappelle que le projet permet de doubler la surface de la réserve mais qu'il s'agit seulement d'environ 18 hectares. Elle encourage donc l'étude à terme de nouvelles extensions de la réserve. Un travail pourra être fait sur les massifs périphériques.

La commission recommande de bien intégrer l'éco-pastoralisme dans le plan de gestion.

Enfin, comme il s'agit d'une extension significative de la réserve, la commission indique que le plan de gestion de la réserve dans son nouveau périmètre devra être présenté à son examen.

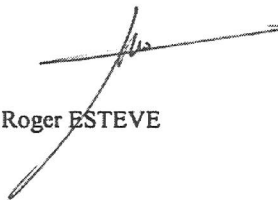
Votes :

Membres : 21

Quorum : 11
Présents : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Le président de la commission des espaces protégés

Le Président



Roger ESTEVE